



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais de transport

Question écrite n° 49218

Texte de la question

M. Alain Marsaud appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le transport de malades assis. Ce transport est aujourd'hui assuré par les véhicules sanitaires légers et par les taxis, dont la qualification requiert à cet égard une obligation de formation aux premiers secours. Ces derniers exercent ainsi en zone rurale une véritable mission de santé publique à un prix inférieur, tout en contribuant à l'aménagement et au désenclavement du territoire. Or il semble qu'un projet de réforme des transports sanitaires viserait à réserver aux seuls véhicules sanitaires légers le transport des malades assis ; les taxis n'étant autorisés qu'à effectuer certains transports pour des motifs socio-économiques sans prescription médicale. Outre que cette mesure apparaît peu fondée financièrement et médicalement, elle aura vraisemblablement pour conséquence la disparition de nombreux taxis ruraux pour lesquels le transport sanitaire constitue un complément important dans leur activité. Ceux-ci seraient d'ailleurs prêts à appliquer aux transports sanitaires la tarification la plus faible afin de poursuivre leur activité. Aussi, compte tenu de l'importance que revêt cette perspective, notamment pour la Haute-Vienne, il lui serait très reconnaissant de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre pour assurer la continuité du service rendu par les taxis en zones rurales dans le domaine sanitaire.

Données clés

Auteur : [M. Marsaud Alain](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49218

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 1997, page 1165